



## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

### CONSEIL MUNICIPAL

9 juin 2026

*L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.*

**Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026**

**DELIBERATION N°2026\_059**

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 26

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN \_ Nathalie CORVAÏA \_ Christian DUTOIT \_ Bénédicte GEORGE \_ Frédéric MEGEVAND \_ Aurélie PATOUX \_ Fabrice GILSON \_ Valérie MADALA \_ Annie HYVERT \_ Danielle THÉVENOZ \_ Chantal CHAPPUIS \_ Philippe CHASSOT \_ Marie-Agnès QUINTERO \_ Martial LAPLACE \_ Monique MÜHLEMANN \_ François DRICOURT \_ Alexandre DESCOMBES \_ Sarah BERNDT \_ François VECKRINGER \_ Elena BRAJEUX-GELI \_ William PICOUX \_ Henry DE MONCEAU \_ Dalilha ROCHON \_ Corinne ANSELMETTI \_

Pouvoirs :

- M. Frédéric PEREZ donne pouvoir à Mme Danielle THEVENOZ
- M. Hugo SERVANT donne pouvoir à M. Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS \_ Frédéric PEREZ \_ Hugo SERVANT



**DELIBERATION N°2026\_59 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à décider :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

*M. Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.*



## Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 26   | 00     | 00         |

- **DESIGNE** M. Jean-Olivier VIOUT référent déontologue pour les élus locaux

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,  
 Danielle THEVENOZ

Le Maire,  
 Brigitte GONDOUIN

Certifié exécutoire  
 Publié ou notifié le :



9 juin 2026



Publié le : 17/06/2026 15:00 (Europe/Paris)  
Collectivité : Collonges-sous-Salève  
[https://www.collonges-sous-salève.fr/documents\\_administratifs/67080](https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/67080)

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 074-217400829-20260609-D\_2026\_059-DE

